

— Une lettre de Saragosse, en date du 20, contient le passage suivant :

« Cabrera est entré à Caspe; les nationaux et la troupe de la garnison qui s'étaient réfugiées dans le fort, ayant refusé de se rendre, le général carliste ordonna que Caspe fut réduit en cendres. Cet ordre a été complètement exécuté. Cabrera partit immédiatement après, et Orca, qui arriva le lendemain, ne trouva plus que le fort et les ruines fumantes de Caspe. (J. du Commerce.)

— On écrit de Madrid, le 18 juin : Le comte de Luchano (Espartero) a adressé au ministre de la guerre un bulletin, en date du quartier-général de Lérida, le 10 juin. Ce bulletin est ainsi conçu :

Je vous ai mandé de Calala le 8, qu'avec 16 bataillons je m'étais mis en marche vers Puente la Reyna. Les ennemis s'étant réunis sur la ligne de Larga, je me promettais de les attaquer s'il ne se repliaient pas, et je devais fortifier Lérida; j'ai exécuté ce mouvement, mais en arrivant à Puente la Reyna, j'ai appris que les forces rebelles s'étaient dirigées vers la Solana, et le bruit courait parmi eux que le projet était de menacer la Rioja et d'attaquer les garnisons de Viana et Lodosa. Dès lors et dans le but d'empêcher toute tentative j'ai entrepris un mouvement dans cette direction. Aujourd'hui, à 8 heures du matin, avec 8 bataillons, pendant que je laissais continuer les 8 autres à Larraga et Artozona, je me propose de fortifier cette ville pour assurer la ligne, comme elle l'était précédemment, avec la pensée de me porter partout où les mouvements de l'ennemi l'exigeraient. Dieu vous garde.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 27 JUIN.

A l'occasion de la mort de S. M. le roi du royaume-uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, le roi prendra le deuil pour deux mois, à partir d'aujourd'hui 27 juin jusqu'au samedi 26 août inclusivement. (Monit.)

— Samedi, le roi a travaillé avec le ministre de l'intérieur et des affaires étrangères. S. M. a reçu le général Harel, chef de l'état-major-général.

— Depuis quelque temps, on entend parler de plusieurs vols d'enfants, commis dans Bruxelles; hier encore, on en a enlevé un au coin de la rue des Dominicains; on prétend avoir vu une femme s'enfuir, en l'emportant. (Courrier Belge.)

— Le bruit s'est répandu à Bruxelles qu'un courrier arrivé ce matin avait annoncé la mort du roi de Prusse. Nous doutons beaucoup de la véracité de cette nouvelle, peut-être a-t-on confondu ce souverain avec celui de Danemarck dont on connaît depuis longtemps l'état malade. Si cette nouvelle venait à se confirmer, elle serait d'une haute importance. (Emanc.)

Bruxelles 25 mai (trois heures.) L'invariabilité des cotes de l'étranger, n'est pas de nature à faire sortir notre bourse de l'état de torpeur dans lequel elle est plongée depuis bientôt quinze jours. Répéter qu'elle est nulle, sans affaires devient fastidieux, nous dirons que les spéculateurs en fonds espagnols s'y réunissent, poussés par la force de l'habitude, ils s'occupent de toute autre chose pour tuer le temps. Cours fixes de l'actif: 21 1/2 argent 22 papier, sans sortir de là. Il y a eu tentative pour faire rétrograder les actions de la Société Générale, certificats de Paris, ce qui convenait aux chargés d'ordres d'achats, aussi tout ce qui s'est présenté a été pris à 1580, Société de Mutualité 108 1/4 cours; Actions réunies 101 1/4 A.

Anvers (deux heures.) Ardois 21 7/8 argent 22 papier, sans changement depuis l'ouverture jusqu'à présent. Voulez vous une preuve du peu d'espoir de voir un grand mouvement, la voici: on donne des primes à un mois à 22 dont 2, ou 1/8 au-dessous du cours du jour.

LIEGE, LE 28 JUIN.

DES BILLETS DE BANQUE.

Quand nous avons réclamé le contrôle du gouvernement et la publicité la plus large dans les opérations des banques établies en Belgique, nous avons élayé notre opinion de celle d'un économiste distingué, et nous avons cherché à prouver qu'en Angleterre, l'opinion publique et le parlement se sont à diverses reprises fortement prononcés pour ce système. Mais la démonstration n'a pas été complète. Nous revenons donc aujourd'hui sur cette matière importante et nous engageons tous ceux qui s'occupent des questions soulevées par les dernières mesures de la Société Générale et de la Société de Commerce, à méditer les considérations qui suivent.

Tous les journaux belges ont admis la nécessité de l'intervention du gouvernement et reconnu les avantages de la publicité que nous sollicitons, à l'exception de deux feuilles de Bruxelles, qui passent pour être les organes immédiats des

l'armée avec Dumouriez, parce que l'ordre de l'arrêter était donné, il passa les frontières et nous continuons ici le récit anecdotique de ses premières années.

Le duc de Chartres se rendit d'abord à Mons, au quartier-général autrichien, pour y demander des passeports. Le prince Charles lui proposa vainement de s'attacher au service de l'empire: le soldat de Jemmapes refusa de combattre contre sa patrie. Il gagna la Suisse où déjà mademoiselle d'Orléans l'avait précédé avec madame de Genlis. Il les rejoignit à Schaffouse, d'où ils partirent le 6 mai. Arrivés à Zurich, où ils comptaient s'établir, quand il fallut que les illustres proscriptions fussent connues aux magistrats, le nom d'Orléans rompit cet arrangement. D'un côté l'aristocratie helvétique, se croyait menacée par la présence d'un général républicain, que sa haute naissance n'avait pu préserver des opinions démocratiques; de l'autre, les émigrés royalistes témoignaient l'éloignement le plus prononcé au prince et à son intéressante sœur. Il fallut partir. A Zug, où les trois exilés se présentèrent comme une famille irlandaise, ils vécurent, à la faveur de cet incognito, durant quelques semaines dans la plus parfaite tranquillité; mais des émigrés passèrent à Zug; ils y aperçurent le duc de Chartres pour l'avoir vu à Versailles; le même jour, toute la ville fut qu'il était elle avait accueilli sans le savoir. Les magistrats se conduisirent avec la plus grande honnêteté, et témoignèrent un extrême désir de conserver dans leur canton des personnes qui, disaient ils, en faisaient l'éducation à tous égards par leur conduite. Mais bientôt les gazettes allemandes et suisses dominèrent au séjour du duc de Chartres et de sa sœur à Zug, une publicité qui commença à inquiéter les magistrats de cette cité. On écrivit de Berne à ces derniers pour leur faire des rapports.

Le premier magistrat de Zug finit par faire entendre au prince et à mademoiselle d'Orléans, avec tous les ménagements possibles, qu'ils

prétentions de la Société générale. Elles ont combattu, avec une opiniâtreté digne d'une meilleure cause, les réclamations de l'opinion publique et se sont proclamés les seuls représentants des idées progressives en matière de finances et d'industrie. Mais au lieu de défendre par le raisonnement une cause aussi juste, les rédacteurs de ces feuilles ont eu recours aux personnalités les plus grossières, et ont accablé leurs antagonistes sous des injures, des épigrammes et des pasquinades de toute espèce. Mais nous qui aimons à traiter sérieusement les questions sérieuses, nous ne les suivrons jamais sur un semblable terrain, et nous leur laissons le triste privilège de faire librement les saltinbanques sur les tréteaux qu'ils ont élevés en l'honneur du monopole et de la cupidité.

Longtemps nous avons cherché sur quels précédents ils pouvaient s'appuyer pour justifier leur système. Nous avons consulté la législation de l'Angleterre et celle des États-Unis et nous n'y avons rien trouvé qui pût les autoriser à se prévaloir des exemples donnés par l'un ou par l'autre de ces deux pays. Au contraire, tout se réunissait pour condamner ce système, et démontrer la justesse de nos raisonnements.

Et d'abord, en Angleterre, toutes les Banques sont soumises de droit au contrôle du gouvernement. En effet, un acte du parlement de la quatrième année du règne de Guillaume IV, porte formellement au chapitre 83 que les Banques transmettront annuellement à l'administration publique la liste des noms de leurs associés, l'état et la nature de leurs opérations, la désignation des villes où ces Banques sont établies et celle de la résidence des actionnaires. Il y est statué en outre que les Banques qui émettront des billets au porteur seront tenues de fournir, tous les trois mois, un état de leurs billets en circulation. Ces prescriptions si raisonnables n'ont cependant pas été toujours observées. Elles ont été enfreintes à diverses époques, et la grande Banque d'Angleterre a parfois prétendu, que les restrictions du statut de Guillaume IV étaient contraires au privilège dont elle avait été investie. Les économistes les plus éclairés ont combattu cette prétention, et en 1833, lorsqu'il s'est agi du renouvellement de ce privilège, on a vivement insisté sur la nécessité de soumettre cette Banque, comme toutes les autres, au contrôle du gouvernement.

Pour condition principale, on a exigé que la Banque fût tenue de publier, à des époques déterminées, un rapport complet sur l'état de ses opérations et de celles des banques provinciales. Cette opinion était celle de l'élite des financiers anglais et notamment de MM. Foose, Grote et Lloyd. Aussi presque tous les journaux anglais de l'époque l'ont-elle vivement appuyée. Les recueils périodiques ont pris également parti pour le système de contrôle et de publicité, et voici en quels termes l'Edimburg-Review, à la rédaction duquel coopèrent les économistes les plus célèbres de la Grande-Bretagne, a soutenu cette thèse :

« La publication de ses comptes périodiques fixant le montant de ses billets en circulation, de ses engagements, de la monnaie et des lingots qu'elle a eu en caisse, serait à la fois une garantie à l'égard de ses directeurs, dont elle contiendrait les opérations dans de sages limites, et du public, dont elle éclairerait les spéculations. Aujourd'hui, dit-on, la valeur de l'argent, et par conséquent le prix de toutes choses, dépendent des caprices de la Banque. Cette assertion est complètement fautive. Chacun sait en effet qu'elle rembourse à bureau ouvert tous ses billets, et qu'elle peut, sans frais, convertir en monnaie tous ses lingots; mais elle ferait tomber cette absurde allévation par la seule publicité de ses comptes périodiques. Craint-on que le public, en apprenant la baisse du cours du change, ne prit l'alarme et n'accourût en foule réclamer le paiement de ses billets? Nous répondrons que, si ses comptes sont publiés à des époques rapprochées, le public se familiarisera avec ces matières. Il saura que la baisse du change, par cela seul qu'elle entraîne une diminution dans la masse des lingots, porte en elle-même son correctif, et qu'elle cessera aussitôt que la circulation aura été restreinte dans ses limites naturelles.

« Le même système de publicité doit s'étendre à toutes les Banques du royaume. Aujourd'hui tout le monde, jusqu'au gouvernement et aux directeurs de la Banque, ignore complètement les opérations de ces établissements. Sans doute ils ont des droits à la confiance publique; mais il importe que cette confiance soit éclairée. Comment d'ailleurs les directeurs de la Banque d'Angleterre assureraient-ils le succès de leurs opérations, lorsqu'ils ignorent celles des compagnies qui inondent de leur papier une grande partie du royaume? N'est-il pas démontré, par l'expérience de 1793, 1815 et 1825, que leurs émissions exercent une réaction puissante et souvent très brusque sur celles de la Banque d'Angleterre? Celle-ci n'opère sur ses billets que par voie d'échange, chose

ensent à chercher une autre retraite. Dès ce moment, le prince reconnut la nécessité cruelle de se séparer de sa sœur, pour lui assurer un asile moins éphémère. L'intervention de M. de Montesquieu, retiré à Bremgarten, et qui jouissait du plus grand crédit en Suisse n'aboutit qu'à faire entrer la princesse et sa gouvernante dans le couvent de Ste. Claire; et encore ce fut en cachant leurs véritables noms. Pour vous, dit-il au duc de Chartres, il n'y a d'autre parti à prendre que celui d'errer dans les montagnes, de ne séjourner nulle part, et de continuer cette triste manière de voyager jusqu'au moment où les circonstances se montreront plus favorables. Si la fortune vous redevient propice, ce sera pour vous une Odyssée dont les détails seront un jour recueillis avec avidité. Le duc de Chartres suivit ce conseil et se sépara de sa sœur chérie. Il parcourut à pied les divers cantons de la Suisse, explora la cime des Alpes, et, quoique réduit à de faibles ressources pécuniaires, fit servir ses pénibles voyages à son instruction, en même temps qu'il y trouva la source d'une foule de jouissances qu'il avait jusqu'alors ignorées. Au milieu de ses courses, il reçut une lettre du général Montesquieu qui lui proposait une place de professeur au collège de Reichenau dans le pays des Grisons. Il accepta cette offre, qui faisait également honneur à son caractère et à son éducation, subit un examen préalable, et pendant huit mois enseigna, sous le nom de Chabaud Latour, et sans être reconnu, la géographie, l'histoire, les langues française et anglaise, et les mathématiques. Il ne réussit pas seulement comme instituteur. Il inspira une telle estime aux habitants de Reichenau qu'ils le nommèrent leur député à l'Assemblée de Coire. C'est alors qu'il apprit la mort tragique de son père. Peu de temps après, le nouveau duc d'Orléans quitta Reichenau, et se rendit à Bremgarten auprès de M. de Montesquieu, où il demeura sous le nom de Corby, et avec le titre d'aide-de-camp, jusqu'à la fin de 1794. Mais un prince peut-il jamais rester caché? A défaut de sa personne, dont on ignore

qui, de leur propre avis, est indifférente aux banques des comtés. Elle augmente le nombre de ses billets tant que le change est à la hausse; elle s'arrête quand il descend au pair. Celles des comtés n'opèrent point ainsi. Comme la faveur du change occasionne un accroissement dans les émissions de la Banque d'Angleterre, et par conséquent fait hausser les valeurs, ces compagnies, dont le mouvement de circulation est réglé exclusivement sur la hausse et la baisse des valeurs accélèrent le mouvement en augmentant la masse de leur papier, après que la Banque d'Angleterre a arrêté le sien. Or, comme leurs produits sont toujours excessifs, l'abus devient bien plus grave dans la circonstance que nous venons de signaler, et il en résulte une dépression dans le change qui affecte douloureusement le commerce. Au milieu de cette crise, les directeurs de la Banque n'ont aucune donnée certaine, qui puisse servir de base à leur conduite et leur fournir les moyens de calculer l'intensité de la perturbation à laquelle ils se voient exposés.

« Un tel état de choses ne saurait subsister plus longtemps. Il est indispensable que nos sept comtés bancaires provinciales livrent à une publicité effective le secret de leurs opérations; cette publicité serait illusoire si elles se bornaient isolément à faire insérer le résumé de leurs comptes périodiques dans les divers journaux des comtés. Le modèle le plus avantageux consisterait à établir, aux frais du gouvernement, un bureau composé de commissaires nommés par lui, et dont feraient nécessairement partie le chancelier de l'échiquier, et le président et vice-président du bureau du commerce. Il serait chargé de faire insérer dans les journaux l'état général de la masse de papier crédit, engagements, fonds de réserve, lingots et propriétés de tout genre appartenant aux Banques provinciales, et de surveiller spécialement les ressources et la conduite de toutes celles dont les actes éveillent ses soupçons. On conçoit de quelle utilité serait cette publication, rapprochée de celle des opérations de la Banque d'Angleterre.

« Chaque Banque de comté devrait adresser toutes les semaines ce bilan au bureau dont nous venons de proposer la création. Celui-ci ne publierait dans les journaux que des rapports mensuels ou trimestriels, mais il serait tenu d'envoyer chaque semaine, et par extrait: 1° au trésor, l'état de situation de toutes les Banques; 2° à la Banque d'Angleterre, l'état de situation de celles des comtés; 3° un pareil extrait à celle de ses dernières qui le demanderait.

« Ces précautions, dont il est inutile de faire ressortir l'utilité, ne suffiraient point pour garantir le public contre les imprudences et la mauvaise foi des Banques provinciales. Le gouvernement devrait faire à leur égard ce qu'il a fait pour celle d'Angleterre, en exigeant d'elle une garantie de 14,500,000 liv. st. pour le paiement de ses billets; il devrait les soumettre à des conditions analogues, quelque fut le nombre de leurs actionnaires.

« Le parlement anglais a fait droit à ces réclamations, et a sanctionné le maintien du statut de Guillaume IV en y introduisant les modifications que les circonstances avaient rendu nécessaires.

Aux États-Unis, la législature intervient dans l'établissement de toutes les Banques. Un certain nombre de personnes, sous le nom de commissaires, sont chargées de recevoir les souscriptions. Un acte de la législature de Massachusetts, qui autorise la création d'une institution semblable, y met pour condition, qu'avant d'entrer en activité, la moitié du capital devra être versé, et exister en or ou en argent dans les coffres de la Banque. L'acte ajoute que la Banque sera inspectée par trois commissaires, nommé par le gouvernement de la province, qui vérifieront l'argent existant dans les caveaux, et seront prêt serment aux directeurs de la Banque, ou à la majorité d'entre eux, que lesdites sommes ont été réellement versées par les actionnaires de la Banque, à compte du montant de leurs actions respectives, qu'elles n'ont aucune autre destination, et qu'elles devront y rester comme faisant partie du capital de la Banque.

Il résulte clairement de tout ce qui précède que dans les deux pays, en Angleterre et en Amérique, le gouvernement seul est investi du droit d'autoriser une Banque en actions, et qu'il se réserve le contrôle de ses opérations.

Le Messenger de Gand affirme et l'Industrie répète que M. Alexandre Dumas, récemment décoré, dit-on, de l'ordre de Léopold, a écrit dans la Revue de Paris des articles dirigés contre la Belgique et qu'il nous a traités sans façon de corsaires, de brigands, de peuple moitié Bédouin, moitié Singe.

Nous ne savons si réellement M. Dumas a reçu la décoration de Léopold, nous croyons même qu'il n'en est rien;

l'asile, l'intrigue et le mensonge font agir et exploitent son nom. Tandis qu'en France un parti peu nombreux et peu remuant rêvait toujours la monarchie constitutionnelle avec le duc d'Orléans, les gazettes allemandes le faisaient vivre fastueusement et mollement dans un palais que le général Montesquieu avait, dit-on, fait bâtir à Bremgarten; et cependant, le prétendu Corby manquait d'argent ainsi que son général, et tous deux menaient l'existence la plus modeste!

Déjà du soin de veiller de près sur la sûreté de sa sœur, qui venait de quitter le couvent de Bremgarten et d'obtenir un asile en Hongrie auprès de la princesse de Conti, sa tante, le duc d'Orléans résolut de se rendre à Hambourg pour passer en Amérique. A son arrivée dans cette ville, il fut contraint, par l'exiguité de ses moyens pécuniaires, de renoncer à son voyage d'outre-mer; et, fatigué d'une oisiveté stérile, il résolut de parcourir les contrées septentrionales de l'Europe. Une faible lettre de crédit sur un banquier de Copenhague devait suffire aux dépenses de l'illustre voyageur, éprouvé déjà par tant de privations. Dans cette capitale, il obtint comme gentilhomme suisse des passeports pour voir le pays en liberté. Après avoir visité à Elsenau le château de Cronenburg et le jardin d'Hamlet, il passa le Sund, parcourut la Suède méridionale jusqu'au lac Vener, et séjourna à Friderichshall, lieu témoin de la mort de Charles XII. Arrivé en Suède, il hâta son départ de Drontheim, malgré l'accueil honorable et obligeant qu'il reçut partout, sans même qu'on soupçonnât son rang. Longeant la côte jusqu'au golfe de Salta, il visita le Maestrom, les plus dangereux des détroits de ces parages, puis voyagea à pied avec des Lapons jusqu'au cap Nord, où il arriva le 14 août 1795. De cette contrée, située à 18 degrés du pôle, il revint par la Laponie à Torneo, à l'extrémité du golfe de Bothnie.

mais ce dont nous sommes certains, c'est que cet écrivain n'a jamais publié dans la *Revue de Paris* une seule ligne qui fût hostile à la Belgique, et que les injures rappelées par ces journaux appartiennent en toute propriété à M. Delatouche, auteur de *Fragoletta* et de *France et Marie*.

L'inauguration de la statue de Gattemberg, de l'homme auquel le monde civilisé doit l'invention de l'imprimerie, aura lieu à Mayence le 14 août. Le conseil communal de cette ville a invité tous les étrangers à venir prendre part à cette solennité.

Nous voyons chaque jour nos rues et nos places publiques envahies par une foule de chanteurs ambulans, de petits savoyards avec des singes, des marmottes, des souris blanches, etc., ils assiègent sans cesse les passans et les harcèlent en leur demandant l'aumône.

Ce serait de la part de l'administration un service à leur rendre que de les empêcher de se livrer à ces habitudes de mendicité et d'oisiveté; cette manière d'agir serait sans inconvénient, aujourd'hui que le manque de bras se fait sentir, et qu'il y a chez nous du travail pour tous.

La mesure que nous provoquons n'aurait rien d'arbitraire; elle serait au contraire très-légale; la cour royale de Paris, chambre des appels correctionnels, a par deux arrêts récents motivés avec soin, décidé que la spéculation qui consiste à montrer différens animaux dans les rues, n'est pas une industrie, mais seulement un prétexte pour mendier.

Une disposition ministérielle vient de rappeler sous les armes un grand nombre de miliciens. Nous en avons vu plusieurs détachemens circuler en ville qui se rendaient à leurs dépôts.

Le lieutenant Massange, des sapeurs-mineurs, vient d'être nommé par arrêté royal, capitaine de 2me classe.

Des officiers, sous-officiers et un tambour du 18me de réserve, partiront demain pour Hasselt; ils vont chercher les miliciens de la levée de 1835 de la province du Limbourg, qu'ils sont chargés de conduire à leurs dépôts respectifs.

Dans notre numéro du 25 de ce mois, nous avons inséré ces lignes :

« A Bruxelles, la chute de M. Dumas est regardée comme une spéculation de la direction qui avait d'avance un autre ténor à meilleur marché. »

L'Observateur nous présente à ce sujet les observations suivantes : Les appointemens de M. Dumas étaient de 20,760 francs; ceux de M. Ragnenot sont de 18,000 francs. M. Dumas a reçu une indemnité d'un mois d'appointemens, soit : 1,730. Joignez cette somme aux appointemens de M. Ragnenot, vous aurez une dépense totale de 19,700. L'administration aurait donc gagné 1,060 fr. à la chute de M. Dumas. Mais ce gain, si on peut ainsi l'appeler, est plus que compensé par les doubles frais de voyage qu'il a fallu payer aux deux artistes, et par la perte très réelle des recettes qu'aurait procurées la représentation des ouvrages ajournés par la chute de M. Dumas.

Notre confrère ajoute : « Le *Politique*, qui est un journal impartial, se doit à lui-même de répéter cette petite rectification. »

Certes, nous admettons cette rectification avec plaisir; mais nous ferons remarquer que la responsabilité de l'assertion première ne nous appartient pas : nous avons puisé la nouvelle dans un journal de province, et, qu'il nous soit permis de le dire, nous avons quelque raison de la supposer exacte. On nous avait assuré que les appointemens de M. Dumas étaient de 25,000 frs., et nous devions d'autant moins considérer ce chiffre comme erroné, qu'à Liège un ténor reçoit de 16 à 17,000 frs. pour huit ou neuf mois de représentation.

Nous ajouterons qu'on ne saurait nous supposer des intentions hostiles à l'administration des théâtres royaux de Bruxelles. L'Observateur n'a pas oublié sans doute que nous avons été les premiers à signaler le choix fait par elle de M. Ragnenot comme une excellente acquisition.

La question de la criminalité du duel était depuis longtemps en discussion en France. Plusieurs tribunaux et cours avaient admis une jurisprudence différente. Cette question a été soumise à la cour de cassation dont l'arrêt devait fixer toutes les incertitudes. On attendait avec une sorte d'impatience le réquisitoire de M. le procureur général Dapin dans cette grande circonstance; c'est en effet, une histoire de la de la législation sur le duel et un chef d'œuvre d'érudition et de logique. Comme on devait s'y attendre, M. Dupin a établi que la criminalité du duel était prévue et punie par les lois existantes. La cour de cassation l'a ainsi décidé; à cet égard la jurisprudence est donc fixée, c'est un progrès qui fera époque dans l'histoire du droit criminel, puisque la cour de cassation de Belgique a admis également l'applicabilité du code pénal à l'homicide et aux blessures résultant du duel. Du reste, il est à craindre que cette jurisprudence n'arrête pas les duellistes qui seront toujours protégés par les mœurs et les cours d'assises et il serait désirable qu'une loi spéciale vienne à cet égard au secours de l'humanité et de la raison publique.

La *Gazette des Tribunaux* assure que l'arrêt de la cour de cassation a été rendu à l'unanimité.

Dans la séance du 23, lord Melbourne à la Chambre des Lords et lord John Russell à la chambre des communes, ont proposé un projet d'adresse à la reine en réponse à la seconde partie du message royal, concernant les travaux que le parlement doit terminer avant son ajournement. Les propositions des ministres n'ont rencontré aucune opposition ni dans l'une ni dans l'autre chambre, et l'adresse a été votée. Le résultat de ceci que le parlement ne s'occupera que des mesures indispensables pour assurer la marche du service public, et qu'il ne discutera aucun bill d'un haut intérêt. La liste civile de la reine sera réglée par le nouveau parlement et c'est

aussi le nouveau parlement qui votera le bill destiné à régler la successibilité au trône dans le cas où une mort imprévue enlèverait la jeune reine à l'affection de la Grande-Bretagne. Cette éventualité, si malheureusement elle se réalisait, appellerait au trône le duc de Cumberland, et le royaume de Hanovre se trouverait de nouveau réuni à l'Angleterre.

On écrit de Louvain, que jeudi, 29 courant, la *Société d'Agriculture et de Botanique* ouvrira son 35e salon d'exposition de plantes en fleur.

Comme un exemple de longévité extraordinaire on peut citer Adélaïde Blom, morte à Amsterdam le 24 de ce mois. Cette femme était née le 9 avril 1728, à Barmen, Prusse, et était ainsi entrée dans sa 110e année. Depuis son enfance elle habitait Amsterdam et avait été plus d'une fois l'objet de la bienfaisance du roi. Elle était veuve et avait vu entrer les neuf enfans à qui elle avait donné le jour. Quatre jours avant son décès elle avait récupéré l'ouïe, qu'elle avait perdue depuis long-temps, et elle a conservé jusqu'à son dernier moment l'usage de ses facultés intellectuelles.

Sous ce titre : *Les Voix intérieures*, M. Victor Hugo vient de publier à Paris un nouveau volume de vers, dont plusieurs journaux donnent déjà des extraits en assurant que cette nouvelle production est destinée à relever encore la réputation lyrique de l'auteur des *Orientales*, des *Odes et Ballades*, des *Feuilles d'automne* et des *Chants du crépuscule*.

Voici les objets mis à l'ordre du jour des séances du conseil communal, qui auront lieu vendredi 30 juin et samedi 1er juillet :

1re catégorie.
Rapport de la commission du budget sur les modifications faites au budget de la ville par la députation permanente du conseil provincial.

Rapport de la commission de surveillance du collège communal sur la marche et les résultats des études dans cet établissement.

Rapport de la commission des travaux sur la proposition d'établir une place publique au terrain des Aris, faubourg Ste. Marguerite.

2me catégorie.
Les objets non terminés de la même catégorie dans la dernière convocation.

Plus : rapport de la commission des taxes municipales :

a) Sur la demande de la dame V. de Jarlinet, commis surveillant de nuit dans l'octroi, tendante à obtenir un secours.

b) Sur les procès-verbaux pour contraventions aux taxes municipales soumis à l'arbitrage du conseil.

c) Sur la demande des modifications au mode de perception de la taxe municipale sur les porcs.

Demande d'un crédit pour achever les constructions de la caserne des Ecoles.

Demande de M. Francotte tendante à la radiation d'une inscription hypothécaire prise à la requête de la ville.

Rapport de la commission des travaux publics :

a) Sur le plan pour la rectification de la rue de la Syre.

b) Sur la demande de M. Begasse et comp., tendante à modifier les conditions relatives aux rues des Augustins.

c) Sur le plan pour la régularisation de la place St-Jean.

d) Sur la proposition de M. Hardy de céder une partie de son terrain pour régulariser la rue Jonckeu.

Cautionnement du sieur Dufoin, 2e. contrôleur du Mont de piété.

3me catégorie.
Tous les objets de la même catégorie portés à la dernière convocation. Plus, nomination du sieur Walter (Louis) en qualité de convoyeur.

Un nos compatriotes, M. Grisar, vient d'obtenir un éclatant succès au théâtre de l'Opéra-Comique. On se rappelle que ce jeune compositeur, connu d'abord par de délicieuses romances, avait fait jouer, en 1833, sur le grand théâtre de Bruxelles, un ouvrage en deux actes, *Le Mariage Impossible*, qui fut accueilli avec une bienveillance méritée et qui valut à l'auteur des applaudissemens qui durent lui être bien précieux, ceux de l'illustre Malibran, qui assistait à la première représentation. Plus tard, M. Grisar donna à l'Opéra-Comique, *Sarah* pour le début de Mlle. Jenny-Colon. Malgré la faiblesse du poème, qui est de M. Mélesville, *Sarah* fut reçue par le public parisien avec une faveur marquée : plusieurs morceaux de cette partition devinrent, en peu de temps, populaires.

Aujourd'hui, M. Grisar s'est adjoint, outre M. Mélesville, M. Paul Foucher, jeune écrivain de mérite. Cette association a produit *l'An Mil*, qui a été représenté le 23 de ce mois.

Voici le jugement porté par le *Courrier Français* sur la musique de cet opéra :

« La pièce a réussi, mais la partition a mieux réussi encore : c'est la seconde œuvre théâtrale d'un jeune compositeur, que la romance avait d'abord élevé sur son pavois. M. Albert Grisar est l'auteur de *Sarah*, qui depuis une année s'est maintenue au répertoire, et qui se recommande par un caractère mélodique assez distingué. Dans sa seconde œuvre comme dans la première, le même mérite se retrouve avec quelque progrès dans la manière de traiter l'orchestre. Le style de M. Grisar brille surtout par la franchise et l'élégance : quelques-unes de ses phrases ont un cachet délicieux de grâce, de fraîcheur, de jeunesse, l'énergie de la virilité leur manque, mais il n'est pas dit qu'avec l'âge et l'habitude cette énergie ne viendra pas. La conclusion des couplets chantés par Raoul sous la fenêtre du manoir, écrite à trois voix, est d'un effet ravissant : une autre conclusion supérieure encore, c'est celle du duo de sire Godefroy et de son économe, Dagobert. Godefroy brave le ciel, et Dagobert le prie avec terreur. Impossible de marquer plus heureusement le contraste de la fanfaronnade et de la courtoisie. Ce trait musical vaut tout un long poème, et nous le tenons à plus haut prix que le grand et bruyant morceau d'ensemble, point culminant de l'œuvre musicale, dans lequel pourtant il y a des couplets d'une excellente intention, et d'une vive facture sur ces paroles, répétées par tous les serfs : *La fin du monde c'est la liberté!* »

De son côté, le *Courrier* s'exprime de la manière suivante : « La musique de M. Grisar a cette fraîcheur et cette grâce que *Sarah* et nombre de jolies romances nous avaient déjà appris à goûter. Les chœurs de *l'An mil* sont brillans, et l'instrumentation nous a paru avoir gagné de la richesse. » Nos lecteurs savent que M. Grisar est né à Anvers, mais il ignorent peut-être qu'il est d'origine liégeoise. On nous assure que son père est né parmi nous. C'est un des négocians les plus distingués d'Anvers. Un fait remarquable, c'est qu'en ce moment, sur les deux théâtres lyriques de la capitale de la France, figurent deux compositeurs que nous pouvons revendiquer, M. Grisar, et l'auteur de *Stradella*, M. Niedermayer, qui, né en Suisse, mais depuis plusieurs années établi à Bruxelles, est devenu notre compatriote par adoption.

VILLE DE LIÈGE.

Logemens militaires. — Rôle de répartition pour le quartier de F.E.S.T.

Le collège des bourgmestre et échevins informe les habitans du quartier de l'EST, que le rôle des logemens militaires pour ce quartier, vient d'être révisé en exécution de la décision du conseil communal en date du 9 décembre 1836, et qu'il est soumis à leur inspection pendant un mois à partir de cette date, au bureau central de police à l'hôtel de ville. Ce bureau sera ouvert à cet effet les mardi, mercredi, vendredi, et samedi de chaque semaine, depuis quatre heures de relevé jusqu'à six heures du soir.

Un registre y restera déposé durant le délai ci-dessus fixé,

afin que les intéressés puissent, s'il y a lieu, y insérer leurs observations ou réclamations.

A l'Hôtel de Ville, en séance, le 26 juin 1837.
Par le collège : Le président, Louis JAMME.
Le secrétaire, DEMANY.

Brevets d'invention. — Instruction.

Le collège des bourgmestre et échevins porte à la connaissance du public, l'instruction suivante de M. le ministre de l'intérieur et des affaires étrangères sur les brevets d'invention.

Liège, le 14 juin 1837.
Le président, Louis Jamme.

INSTRUCTION SUR LES BREVETS.

« Celui qui veut obtenir un brevet d'invention, de perfectionnement ou d'importation, doit déposer, soit par lui-même, soit par un fondé de pouvoir, au greffe de la province où il a son domicile réel ou élu, la description exacte et complète de l'objet pour lequel il demande ce brevet. » A cette description doivent être joints les plans, coupes, dessins, et s'il y a lieu, les échantillons qui peuvent être nécessaires pour donner de cet objet une intelligence parfaite et suffisante pour qu'on puisse l'exécuter au besoin. Pour faciliter cette intelligence, les plans, dessins, etc., doivent porter des lettres ou numéros correspondant à ceux du mémoire descriptif.

« Le tout en double expédition (identiquement semblables et correctement écrites ou tracées), doit être signé par le demandeur ou par son fondé de pouvoirs, être mis sous cachet et former un paquet sur lequel il est dressé procès-verbal de dépôt. Un double de ce procès-verbal doit être remis au demandeur ou à son fondé de pouvoirs. Au paquet doivent être joints : 1° une pétition au roi indiquant l'objet général de la demande; les noms, prénoms et domicile du demandeur, ainsi que le temps pour lequel il désire avoir ce brevet; 2° Une déclaration portant obligation de lever ce brevet, s'il est accordé dans les trois mois de sa date et d'en acquitter les droits dans ce même temps, sauf l'obtention des facilités pour effectuer ce paiement.

« Quant il s'agit d'un brevet de perfectionnement il est essentiel que le mémoire descriptif indique bien explicitement en quoi consiste le perfectionnement qui doit faire la matière du brevet et en quoi l'objet perfectionné diffère de l'objet primitif.

« Quant il s'agit d'un brevet d'importation il faut déclarer dans la requête au roi ou dans le procès-verbal de dépôt, si l'objet de la demande est ou non breveté à l'étranger, et dans l'affirmative indiquer la date précise du privilège, sa durée, le nom de celui qui l'a obtenu et le pays où il a été accordé. Il faut en outre produire d'une manière satisfaisante pour l'administration la preuve de l'exactitude de cette déclaration.

« Les brevets s'accordent pour 5, 10 et 15 ans. Les droits sont fixés d'après l'importance de la chose et la durée du brevet. Ils ne peuvent être moindres que frs. 317 46 ni plus élevés que frs. 1,587 50. On peut obtenir la faculté de ne les acquitter qu'en plusieurs termes et à des époques à déterminer.

« L'objet d'un brevet doit être mis en œuvre dans le pays dans le délai de deux années à partir de la date de ce privilège (sauf le cas où le gouvernement jugerait à propos de réduire ce délai). A l'expiration du délai, il doit être justifié de cette mise en œuvre, au moyen de certificats délivrés par les administrations des communes ou l'objet du brevet est exploité. La non exécution de cette obligation est un cas de déchéance pour le brevet. Toute cessation de brevet doit être autorisée ou ratifiée par le gouvernement et enregistrée au greffe de la province où la demande du brevet a été déposée. Le même enregistrement a lieu pour les brevets devenus l'héritage de quelqu'un.

« L'un et l'autre enregistrement sont gratuits. La délivrance des brevets n'entraîne d'autres frais que ceux résultant des droits ci-dessus mentionnés.

Bruxelles, le 22 mai 1837.
Le ministre de l'intérieur et des affaires étrangères.
(signé) DETHEUX.

ETAT CIVIL DE LIÈGE, DU 27 JUIN.

Naisances : 6 garçons, 4 filles.
Décès : 2 hommes, 2 femmes, savoir : L. Wilmotte, âgé de 34 ans, vermurier, faubourg St. Léonard, époux de M. J. A. Raick. — E. N. Hertoghs, âgé de 25 ans, plombier, rue Hors-Château, célibataire. — M. B. Marchal, âgé de 37 ans, journalière, rue Pierreuse, épouse de D. Doroua. — J. B. Vincent, âgé de 64 ans, rentière, place derrière St. Paul.

ANNONCES.

FÊTE A HERSTAL.
GRAND BAL CHAMPÊTRE les 2, 3, 6 et 9 juillet
AU GRAND PAVILLON, chez MÉLOTTE.
On commencera à 7 heures. 1227

CHANGEMENT DE DOMICILE.
M. HOUGARDY, Marchand de pierres et marbrier A TRANSFÈRE son domicile de la rue d'Avroy, à la RUE DES CARMES, N° 306. 1229

CHANGEMENT DE DOMICILE.
L'avocat BOUHY A TRANSFÈRE son domicile rue DERRIÈRE LE PALAIS, n° 51, ancienne maison de M. le directeur de police Stéphaney. 1223

UN JEUNE HOMME DE BONNE FAMILLE, âgé de 25 ans, parlant et écrivant les langues Allemande, Hollandaise et Française, et connaissant la tenue des livres, desiré être placé soit dans une maison de commerce soit dans une fabrique. Quant aux appointemens on s'entendrait facilement avec lui. S'adressez sous lettres J. B. au bureau politique. 1226

VENTE

de
deux Chevaux de Réforme.
LUNDI 3 juillet, à trois heures de l'après-dînée ; il sera VENDU sur le Marché aux Grains, Quai de la Batte,
DEUX CHEVAUX
Provenant du 9e régiment de ligne. 1221

A VENDRE
UNE MAISON,

Composée de seize pièces à feu et d'une petite cour, située à Liège, rue de la Couronne, Hors Château, numéros 172 et 173, pour en avoir la jouissance au 25 décembre prochain.

VENTE SANS FACULTÉ DE SURENCHERIR.

Le LUNDI 17 juillet 1837, à trois heures de relevée, il sera procédé par le ministère de M. GILKINET, notaire à Liège, en son étude, sise rue Féronstrée, n° 588, à la VENTE aux enchères,

D'UNE JOLIE MAISON,

Ayant trois étages, sise à Liège, rue de la RÉGENCE, portant le n° 922, 5me. ter, joignant à M. Dejacq. père. S'adresser pour la voir et pour connaître les conditions, en l'étude à Liège dudit M. GILKINET.

VENTE DE MEUBLES

Le VENDREDI 30 juin 1837, à deux heures de relevée, Maître DEBEVE, notaire, vendra à L'ENGAN, en la maison, cotée 138, pied du Pont-des-Arches, Outre-Meuse, à Liège,

LE MOBILIER

Consistant en Secrétaires, Tables, Chaises, Garderobe, Formes de lit, Litteries, Linges, Fayences, Cuivre, Étain, Habillemens d'hommes, DOUZE COUVERTS EN ARGENT, deux tabatières et différens autres objets trop long à détailler;

La BIBLIOTHÈQUE, se composant de plusieurs ouvrages de médecine, Science et Histoire, entre lesquels se trouve le dictionnaire des sciences médicales. UNE FEUILLETTE EN CERCLE VIN DE BOURGOGNE de l'an mil huit cent trente-cinq et environ trois cents bouteilles vin de Bourgogne de différentes qualités. ARGENT COMPTANT.

LE MARDI 18 JUILLET 1837, à 10 HEURES, le notaire PAQUE exposera,

EN VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES, EN SON ÉTUDE, RUE SOUVERAIN PONT,

UNE BELLE MAISON,

Avec écurie et jardin, SISE A LIÈGE, QUAI D'AVROY, N° 569. Aux conditions que l'on peut voir chez ledit notaire, qui est autorisé à la vendre de gré à gré avant ledit jour.

Etude de maître Biar.

VENTE DE MEUBLES

AUTRES OBJETS MOBILIERS, APRÈS DÉCÈS.

JEUDI 29 juin 1837, à 2 heures de relevée, le notaire BIAR vendra publiquement en la maison cotée 64, rue Pont-Mousset, à Liège,

UN MOBILIER

Consistant en garde-robes, commodes, tables, chaises, lits, matelas, bois de lit, batterie de cuisine, etc.; des habillemens d'hommes et de femmes; une montre en or et une autre en argent, plus une très-grande quantité d'outils de menuisiers. — AU COMPTANT.

Et le LENDEMAIN, à deux heures de relevée, il sera procédé en l'étude et par le ministère dudit notaire BIAR, rue Vinave d'He, n° 43, à Liège,

A LA LOCATION AUX ENCHÈRES

de ladite maison, n. 64, ET DE CELLE CONTIGUE COTÉE 65-

FABRIQUE DE FER D'OUGRÉE, PRÈS DE LIÈGE.

Le DIRECTEUR GERANT a l'honneur d'informer MM. les actionnaires que le dividende pour le 1er semestre fixé, conformément au prescrit de l'art. 11 des statuts, en assemblée générale du 12 courant, à frs 17 34 par action, sera payé à partir du 1er juillet prochain à la caisse de la Banque de Belgique.

Ougrée, le 25 juin 1837. J. A. LAMARCHE. 1228

VENTE DE TROIS MAISONS, SISES A LIÈGE.

SAMEDI 1er JUILLET 1837, à 2 heures, LE NOTAIRE DELEXHY exposera en VENTE aux enchères, en son étude, rue Saint Séverin, à Liège,

TROIS MAISONS

SITUÉES A LIÈGE, AU QUARTIER DE L'OUEST, SAVOIR : DEUX MAISONS rue Hocheport, portant les n° 90 et 91, et la troisième n° 44, rue Firquet. S'adresser audit notaire DELEXHY, pour voir le cahier des charges. 1062

VENTES D'IMMEUBLES.

JEUDI 29 JUILLET 1837, à 9 heures du matin, au bureau de M. le Juge-de-Paix CHOKIER, rue Mont St. Martin, à Liège, le notaire DELEXHY, VENDRA AUX ENCHÈRES,

UNE BONNE MAISON

COTÉE NEUF CENT TRENTE NEUF, ET ENVIRON SOIXANTE DIX HUIT ARES SOIXANTE DIX SEPT CENTIARES DE JARDIN ET TERRAIN LABOURABLE, le tout formant un ensemble situé à mi-côte de la montagne du bois d'Avroy, commune de Liège. Immédiatement après la vente qui précède, le même notaire exposera EN VENTE AUX ENCHÈRES, en son étude rue St. Severin,

2 PARCELLES DE TERRAINS LABOURABLES

Contenant ensemble 57 ares 53 centiars, etc., sises à côté des immeubles précédens. S'adresser pour voir les conditions à M. le juge de paix susdit ou au notaire DELEXHY. 1106

ADJUDICATION.

Le MARDI dix-sept juillet 1837, à deux heures après midi, il sera procédé au presbytère de PEPINSTER, commune de Theux, à L'ADJUDICATION AU RABAIS DES TRAVAUX A EXÉCUTER pour la

CONSTRUCTION D'UNE EGLISE

AUDIT PEPINSTER. On peut prendre connaissance des plans et du cahier des charges en s'adressant au presbytère susdit, ou chez M. Nicolas HEUSSE, conseiller de fabrique de ladite église. Les soumissions cachetées et sur timbre devront être remises au moins une heure avant l'adjudication. 1220

PROVINCE DE LIÈGE

CONSTRUCTION

PAR VOIE DE CONCESSION DE PÉAGES

EMBRANCHEMENT

de Liège à Aix-la-Chapelle et de Liège à Verviers.

En exécution d'un arrêté royal en date du 11 avril dernier, il sera procédé mardi 11 juillet 1837, à midi, à l'Hôtel du Gouvernement à Liège, pardevant M. le gouverneur de cette province ou son délégué, en présence de M. l'ingénieur des ponts et chaussées, à l'adjudication publique par voie de soumissions de la concession de péages à établir, sur un embranchement à construire entre les routes de Liège à Aix-la-Chapelle et de Liège à Verviers, partant du Fond-de-Gotte débouchant à Prayon.

Le cahier de charges est déposé à l'Hôtel du Gouvernement à Liège, dans le bureau de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées et dans ceux de MM. les commissaires d'arrondissement. Liège, le 24 juin 1837.

Le gouverneur de la province de Liège. BARON VAN DEN STEEN. 1222

Les expériences concluent, les approbations des savants, des académies et sociétés royales de médecine, des commissions nommées par le gouvernement, les brevets et ordonnances royales en Bulletin des lois, etc. et le rapport de M. le Ministre de l'Intérieur, le TOUX, les RHUMES, l'ASTHME et les CATARRHES, en même temps l'action du COEUR, en calmant les NERFS et en agissant directement sur le SANG et sur les VOIES URINAIRES. S'adresser à Paris, et dans chaque ville, au DÉPÔT, chez MM. les Pharmaciens: J. L'AVÈRE, à Liège; Dierck, à Bruxelles; Claes, à Tournai; Dobbelaer, à Courtray; Masset-Fronvill, à Gand; Cambrélin, à Ath; Courvaque à Binche; Philippe à Gosselies; Lejeune, à Quatrevaux; Gaver, à Leuze; Galet, à Heuze; Lours, à Namur; Mouton-esté, à La Haye; Smout, à Malines; Fanchet, à Louvain; Gavez de Boy, à Bruges; Pison, à Anvers; Van Mier, à Mons; Wany, à Beaumont; Foisson, à Charleroy; Lemaire, à Perwez; Capote, à Tonmy; Xyrouet, à Dison; Dierck, à Verviers; Fanchet, à Luxembourg; Fanden Goobey, à Bréda.

BOURSES.

Table with columns for Paris, Amsterdam, and other financial markets, listing various securities and their values.

Table with columns for Amsterdam, listing various securities and their values.

Table with columns for Anvers, listing various securities and their values.

Table with columns for Anvers, listing various securities and their values.

RÉSUMÉ DE LA BOURSE D'ANVERS DU 27 JUILLET 1837. Stagnation complète en affaire, les fonds Espagnols n'ont eu qu'une seule course à notre bourse de ce jour. Ardoin ouvert 21 7/8 A. au comptant et P. fin courant. Primes à un mois 23 dont 1 o/p P. On a fait très peu d'affaires.

BRUXELLES, LE 27 JUILLET.

Table with columns for COURS, CHANGES, and ACTIONS, listing various securities and their values.

PORT D'ANVERS. — ARRIVAGES DU 26 ET 27 JUILLET. Le brick américain Gov. Goddington, v. de Matanzas, ch. de 870 caisses sucre. — Le brick américain Russian, v. de Matanzas, ch. de 1329 caisses sucre. — Le 3 mâts anglais Grenadg, v. de Matanzas, ch. de 2,577 caisses sucre, 1,43 sacs café et environ 15 tonneaux bois de teinture. — L'éver danois Emanuel, v. de Werrorort, ch. de gr. de navets. — Le 3 mâts américain Constitution, ven. de Manille, ch. de 14400 nattes sucre et une partie rottings. — Le tjalk oldembourgeois Hoffnung, v. d'Hambourg, ch. de verrière, potasses et bleue d'azur. — Le koff danois Vr. Christina, v. de Hambourg, ch. de fer et café.

PLACE D'ANVERS, LE 27 JUILLET.

Café. — Les transactions qui ont été citées aujourd'hui s'élevaient à environ 300 balles Brésil pour lesquelles on a payé de 23 à 25 5/16. On a fait également 200 balles Havane dans les prix de 24 à 25 cents. Les autres sortes n'ont donné lieu à aucune affaire un peu saillante. Riz. — Jusqu'à ce moment les derniers arrivages n'ont donné lieu à aucune affaire qui puisse fixer positivement sur la cote de ce grain. Les détenteurs vendent par bagatelles aux prix précédens. Sucre brut. — La demande en reste nulle pour le moment, ce que l'on peut attribuer aux renforts qui continuent à nous arriver. L'article fait d'ailleurs bonne contenance. Sucre raffiné. — On a cité aujourd'hui les ventes de 10,000 kilog. candi et 5,000 kilog. pains mêlés en papier pour l'exportation. Les autres articles sans mouvement digne d'intérêt.

Imprimerie de J. Bte. Nossent, rue du Tot-d'Or, n° 622, à Liège.